

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AOUT 2019 A 21H00

Présents : MM. Patrick GAY, Jacques ROUX, Florent FARAMOND, Jean-Gaël ZOUTEN.
MMES Isabelle GOUSMAR, Pascale DAL MASO, Nancy SOURBIER, Nathalie
MAYBON-CHEMINEL, Eva FORGUE, Valérie SÉRIÉ, Christine
CAMBOULIVES.

Procuration : Jean-Pascal RAYNAUD à Nancy SOURBIER
Maxime RAMON-GIACOMIN à Christine CAMBOULIVES
Emmanuel DEC à Patrick GAY

Absent excusé : Valérie SAUBUSSE

Mme Le Maire propose Mme Nancy SOURBIER comme secrétaire de séance. **14 Voix pour**

1/ Approbation du dernier compte rendu

Signature du compte rendu du conseil municipal du 02 Juillet 2019. **Approuvé à l'unanimité**

2/ Mise en place d'un radiateur au groupe scolaire avec demande de subvention

Madame le Maire explique que les maîtresses ne se servent pas des radiateurs qui sont devenus hors normes. Ceci s'explique par la présence de la climatisation réversible. Toutefois il est nécessaire d'en prévoir un dans les toilettes, puisque la climatisation n'y est pas et que le radiateur n'est plus dans les normes.

Elle présente le devis de l'entreprise E.G.R composé de tous les radiateurs, celui des toilettes s'élève à 789,38 €HT.

Une subvention sera demandée au CD31.

14 Voix pour

3/ Mise en place d'alimentation électrique pour les volets du groupe scolaire avec demande de subvention

Madame le Maire explique que les maîtresses ont fait constater que certains volets étaient difficiles à ouvrir par le système de manivelle. Madame le Maire propose de mettre en place un système électrique pour tous les volets et le changement de ces derniers au fur et à mesure de leur état.

Elle présente le devis global de l'entreprise E.G.R qui s'élève à 1 542,00 € HT et de prévoir une enveloppe d'environ de 20.000,00 € pour les volets.

Cette modification va faire l'objet d'une demande de subvention au CD 31.

14 Voix pour

L'assemblée demande à Madame le Maire de réaliser un devis pour les volets et de l'informer des volets à changer au fur et à mesure de leur état.

4/ Mise en place d'une climatisation cantine scolaire avec demande de subvention

Madame le Maire explique la demande de mettre en place une climatisation réversible dans la cantine scolaire.

Le devis initial s'élève à 9 527, 48 € HT soit 11 432,98 € TTC

Une subvention sera demandée au CD31.

14 Voix pour

5/ Travaux supplémentaires pour l'entretien et élagage du Parc Garipuy

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le parc derrière la bergerie. Celui-ci a été acquis en 2015 et rien n'a été envisagé. A terme les arbres se situant sur ce parc peuvent être dangereux. Il y avait eu

un devis de premier entretien par l'entreprise El c'est dans mes CORDES pour un montant de 1 250,00 € avec aucune TVA, un deuxième devis pour finaliser pour un montant de 3 050 € HT.

Une subvention sera demandée au CD31.

14 Voix pour

Madame le Maire Propose de rajouter trois délibérations.

6/ Acquisition d'armoires ignifuges.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'armoire forte ignifuge. En effet, même si les documents sont numérisés par les archives départementales, les récents ne le sont pas encore. Cette acquisition aurait dû être prévue depuis 10 ans au vu des documents détenus par la Mairie.

En effet, la bonne conservation des documents communaux est un aspect essentiel de la bonne gestion municipale : le maire doit veiller à leur bonne conservation « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L 211-2 du code du patrimoine).

La responsabilité du maire sur la bonne conservation des documents publics porte sur les documents les plus récents comme sur les documents les plus anciens. Le législateur regroupe l'ensemble de ces documents sous le terme « d'archives publiques » qu'il a défini dans le code du patrimoine comme « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par tout service ou organisme public dans l'exercice de leur activité ».

Les articles L2112-1 et 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que les documents archivés en mairie font partie du domaine public mobilier de la collectivité, c'est pourquoi ils sont imprescriptibles : aucune personne privée ne peut les détenir, même dans le cadre d'un prêt.

Le CGCT indique que les frais de conservation des archives communales sont une dépenses obligatoire telle que le prévoit l'art. L2321-2.

Enfin, en cas de mauvaise conservation ou de destruction sans visa préalable du directeur/trice des archives départementales, le maire est civilement et pénalement responsable. Une destruction illégale d'archives publiques est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende (art. L214-3 du code du patrimoine).

Madame le Maire propose l'acquisition de deux armoires fortes ignifuges au vu du linéaire à stocker. Elle présente le devis de la société Bruneau pour un montant de 4.419,00 € HT.

Cette acquisition va faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental 31

14 Voix pour

7/ Subvention exceptionnelle pour une nouvelle association

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association des parents d'élèves est de nouveau créée.

Elle s'appelle Les Petits Montjoviens, elle propose d'augmenter la subvention prévue afin de faire face aux différentes dépenses d'installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour un montant de 600 € au total.

Demande à Madame le Maire de prévoir une décision modificative budgétaire.

7/ Décision modificative pour les travaux de la RD61

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ancienne municipalité, n'a jamais fait le point sur les travaux en cours avec la municipalité mise en place. Certains de ces travaux n'ont même pas été mis en reste à réaliser alors qu'ils remplissaient les conditions pour les intégrer et éviter les mauvaises surprises. Comme le dossier des travaux du Moulin sans aucune demande de subvention et d'autres contrats de maintenance non négociés.

Il s'avère qu'aujourd'hui il y a un reliquat en plus de la Scopelec et du SDEHG, de la société ECTP pour un montant de 45.516,60 € TTC avec des travaux supplémentaires non négociés par

le bureau d'études BECAD, passés en direct avec l'entreprise sans avis ni demande de subvention de 14.338,20 € TTC soit un total de 59.854,80 € TTC.

Cet état de fait aurait pu être évité si l'ancienne municipalité avait passé le relais et fait le point sur les contrats en cours comme l'entreprise VERITAS avec lesquels la nouvelle municipalité est toujours en litige car les élus recevaient et traitaient tout de chez eux sans que le secrétariat soit informé, il s'avère que des demandes de subventions ont été ratées par rapport à cette gestion.

La volonté de la nouvelle municipalité étant d'être transparente par rapport à la gestion et le choix des actions à mener mais actuellement elle étrenne la gestion de l'ancienne municipalité.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative de 60.000 € pour régler les dettes en les prenant sur le compte 020 dépenses imprévues d'investissement.

***13 Voix pour,
1 abstention***

Questions diverses

- Madame le Maire informe le conseil municipal des dégâts sur la toiture de la Bergerie, les réparations seront faites, elle précise à nouveau l'utilité de la vidéo protection.
- Madame le Maire informe du passage de la société de protection incendie qui a établi un devis de 1010,04 € TTC pour remettre la sécurité aux normes, le conseil municipal donne son accord.

La séance est levée à 22h50.